

Comment Ilitch enseignait la tactique révolutionnaire (Quelques souvenirs)

A. Katkine

Source : Jours de deuil. (Les ouvriers de Moscou). 1924, pp. 115-117 (en russe). Publié en français dans : Lénine en Octobre 1917. Témoignages d'artisans de la révolution d'Octobre (Recueil collationné par l'Institut Marx – Engels – Lénine de Moscou), Bureau d'Éditions, Paris, 1934, pp. 53-56.

Une des rencontres que j'ai eues avec le camarade Lénine, immédiatement après Octobre, est restée particulièrement gravée dans ma mémoire. C'était en décembre 1917, après la publication du décret du Soviet des commissaires du peuple au sujet du contrôle ouvrier sur la production dont l'initiateur et le créateur fut, comme on le sait, le camarade Lénine lui-même.

Le Soviet de toute la Russie pour le contrôle ouvrier craignait que les ouvriers n'interprétassent le décret dans le sens d'une ingérence directe dans la production, ce qui aurait déterminé un tournant trop brusque dans la saisie des entreprises. Pour éviter ce danger, le Soviet désigna une Commission spéciale (dont faisaient partie le camarade Lénine, [Lozovski](#), si je m'en souviens bien, et quelques autres) qui élaborait une instruction interprétant le décret dans le sens d'un droit limité des comités d'entreprises dans le domaine du contrôle des fabriques et des usines, attribuant au contrôle ouvrier le caractère d'un contrôle passif, un contrôle dans le sens étroit du mot sans droit d'ingérence dans les ordres de l'administration.

Nous, ouvriers du Soviet central des comités d'entreprises de Pétrograd, nous avons alors élaboré un contre-projet, interprétant le décret dans le sens directement opposé d'un contrôle actif avec le droit d'intervenir dans l'administration, prévenant et combattant le sabotage des possesseurs à l'égard du pouvoir soviétique et de la classe ouvrière.

Notre conception du contrôle ouvrier menait inévitablement à la saisie des entreprises par les ouvriers, à la nationalisation par en bas, tandis que la commission, s'efforçant de réaliser la nationalisation par en haut, suivant des voies formelles, risquait d'arrêter le mouvement.

Nous avions la conviction profonde que notre position était, dans les conditions d'alors, la seule juste et révolutionnaire. Nous étions soutenus par la masse ouvrière de Pétrograd. Nous imprimâmes notre projet par nos propres moyens et nous le répandîmes non seulement à Pétrograd, mais dans d'autres endroits.

Mais comment lui conférer un caractère légal, lorsque la majorité de l'organe officiel du contrôle ouvrier soutenait la thèse du contrôle passif ? Comment « légitimer » notre projet aux yeux des ouvriers ? Nous décidâmes alors de nous adresser au camarade Lénine, connaissant son attitude à l'égard de la question du contrôle ouvrier. [Amosov](#), président des comités d'entreprises, [Ivanov](#), [Mikhaïlov](#) et moi, nous nous rendîmes un soir à Smolny. Nous lui exposâmes brièvement, quoique d'une manière décousue, le fond de l'affaire ; Vladimir Ilitch nous écouta attentivement, clignant les

yeux selon son habitude, nous posa quelques questions complémentaires et nous donna sur-le-champ un conseil paternel auquel nous ne nous attendions guère :

— Si vous voulez aboutir à une conception vraiment viable du contrôle ouvrier, ne comptez pas seulement sur les autorités et les droits formels, mais agissez, faites de l'agitation, répandez votre idée par tous les moyens dans les masses ouvrières. Si elle est révolutionnaire et viable, elle se frayera un chemin et éliminera les autres, si « légales » qu'elles soient.

Si ce ne sont pas les termes exacts de la réponse de Lénine c'en est, du moins, le sens. Pour nous tous et particulièrement pour moi, ce fut nouveau, inattendu et même étrange. Il nous semblait que la question ne pouvait être résolue précisément, que par une signature, un acte légal. Et voilà qu'au lieu de tout cela Lénine nous disait, avec une malice pleine de bonhomie et une raillerie fraternelle :

— Seriez-vous donc assez naïfs et jeunes pour ne pas comprendre que ce ne sont pas les décrets et les instructions qui déterminent la vie sociale et la lutte de classe, mais, au contraire, les décrets ne sont que les reflets de ces dernières dans la mesure où ils expriment toute leur vitalité, toute leur réalité ?

Pour nous, la leçon d'Ilitch ne passa pas inaperçue. Au commencement nous étions confus et nous eûmes quelques velléités de répondre, mais je crois bien que nous n'avons rien dit de sérieux. Après cette entrevue nous nous mîmes énergiquement au travail ; notre projet vola de tous côtés sans recommandation particulière, sans signatures, mais soutenu par le processus du développement révolutionnaire même, dans le domaine des rapports de la production.

La vie ne tarda pas à montrer combien Ilitch avait raison, en cela comme en tout. Il vit alors et depuis longtemps le chemin que traverserait pour la première fois au monde « l'expropriation des expropriateurs » ; il savait avec certitude qu'aucune tentative n'arrêterait le mouvement puissant de la révolution prolétarienne.

Lui qui, dans d'autres branches d'activité et dans d'autres conditions, usa dans une grande mesure de l'« agitation » par décrets, il considérait, non sans raison, superflu leur concours pour commencer, à la base, la transformation du contrôle ouvrier en gestion de la production ; ce dont notre projet paraissait une faible image.

Dans tout cela, un autre trait du caractère de Lénine se révéla. La prudence, la précaution, la vue exacte de la situation réelle. Avant de prendre un décret, il étudiait attentivement les faits. Prendre un décret général, délier les mains des ouvriers des cellules de la base dans le domaine du contrôle, c'est une chose, c'en est une autre que de former ce contrôle et de déterminer l'une ou l'autre de ses organisations découlant rapidement de la saisie des entreprises par les ouvriers.

Avant de prendre une décision au sujet de la nationalisation des entreprises, il fallait à Lénine ordonner les éléments dans une voie organisée et créer les conditions nécessaires correspondantes. Cela explique sa prudence et sa circonspection, dans la « conciliation » avec les entrepreneurs avant la publication du décret sur la nationalisation de l'industrie en juin 1918, ce qui parut incompréhensible à beaucoup de gens.

Tels sont les motifs qui guidèrent Lénine dans son refus de donner immédiatement une forme légale à notre interprétation du décret sur le contrôle ouvrier et dans les conseils qu'il prodigua à cette occasion. La leçon fut pour nous hautement instructive. Lénine montra une fois de plus son art génial dans la tactique révolutionnaire.